

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB AVIRON VIVIERS MONTELIMAR PIERRELATTE

Préambule

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association en date du 28 mai 2004.

Article 1 – Objet de l'association.

L'AVMP a pour objet, l'initiation et la pratique de l'aviron.

La réglementation d'utilisation du plan d'eau, du port et des installations fixes communes est définie par la réglementation de navigation du Rhône, dont le tracé est affiché en permanence sur le panneau d'information.

Article 2 – Convention Base Nautique.

Les terrains de la base nautique appartiennent à la commune de Viviers. Une convention établie pour 5 ans, en date du 16 novembre 2002 régit les relations entre la commune et l'UNVMP. Le club AVMP respecte cette convention.

Article 3 – Entente Base Nautique.

Le club AVMP adhère à l' »Entente Base Nautique« dont le règlement intérieur, du 31 mai 1996, régit la cohabitation entre les autres associations utilisatrices de la base nautique.

Il participe pour moitié avec l'UNVMP aux frais généraux affectés au fonctionnement des activités sportives :

- téléphone ;
- eau ;
- électricité ;

Article 4 – Administration.

Le club est dirigé par un comité directeur et administré par un bureau directeur composé :

- d'un président,
- d'un trésorier,
 - chargé des comptes, de la prise des licences,
- d'un secrétaire,
 - chargé du courrier, des adhésions, des convocations aux réunions et assemblées,
 - de la tenue des registres etc....

Des responsables de commissions sont désignés afin de prendre en charge les domaines suivants :

- matériel ;
- développement sportif ;
- liaisons avec les autres organismes (OMS, Conseil Général, etc.)
- liaisons avec les communes et la presse;
- loisirs.

Article 5 – Adhésion / Licence / Certificat médical.

Chaque membre du club doit avoir rempli et signé la demande d'adhésion pour l'exercice en cours. La fourniture d'un certificat médical attestant de la non contre-indication à la pratique de l'aviron doit être fourni lors de la première adhésion et être renouvelé tous les deux ans.

Les membres pratiquants doivent être licenciés à la FFSA. La licence fédérale assure aux membres :

- une assurance individuelle accident ;
- une assurance responsabilité civile.

Deux types de licences sont disponibles :

- la licence annuelle dont la période de validité couvre l'exercice en cours. Toutefois, la période de du 1^{er} septembre au 31 décembre est réservée à son renouvellement.
- La licence découverte dont la période de validité est de 3 mois.

La carte découverte permet la pratique sous le couvert d'une assurance pendant une durée de 7 jours.

Article 6 – Cotisation.

Les cotisations des adhérents sont calculées par l'application d'un coefficient au coût de la licence fédérale fixée par la FFSA. Leur montant est décidé par le comité directeur et approuvé par l'assemblée générale. Il comprend le montant de la licence FFSA, l'adhésion au club, ainsi que des droits d'entrée dont le montant est du lors du paiement de la première inscription.

Lors de l'adhésion ou de son renouvellement, le choix d'une assurance supplémentaire est proposé à chaque membre

Le renouvellement de l'adhésion devra être demandé entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'exercice précédent.

Article 7 – Indemnisation des frais.

L'appartenance à l'AVMP, association loi 1901, se traduit par un engagement basé sur le bénévolat. En conséquence, ne peuvent ouvrir droit à indemnisation que les frais occasionnés par les situations suivantes :

- Formation : déplacements, repas, hébergement et documentation.
- Déplacements : dans le cadre du fonctionnement administratif et de représentation du club, réunions CDA, Ligue, FFSA, organismes publics.
- Déplacements pour le délégué, responsable de la sortie, lors des manifestations sportives.

Montant et nature des indemnités ouvrant droit à remboursements

- frais kilométriques :
 - o peuvent donner droit à une réduction fiscale dans le cadre du bénévolat (montant kilométrique fixé par le code de la direction générale des impôts ;
 - o Le montant des indemnités kilométriques est fixé chaque année par le comité directeur auquel s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des péages d'autoroute sur justificatifs ;
- repas :
 - o sur présentation d'un justificatif (facture acquittée), remboursement plafonné à un montant fixé chaque année par le comité directeur
- hébergement
 - o Accord préalable du comité directeur.

Article 8 – Responsabilité des membres.

Leur responsabilité pourra être engagée en cas de détérioration provoquée par le non respect des règles de navigation ou du règlement de sécurité de la fédération ou par malveillance ou par non respect de ce présent règlement.

Article 9 – Règles de sécurité.

Il est fait obligation pour tous les membres ainsi qu'aux pratiquants occasionnels de se soumettre aux règles de sécurité prescrites par la fédération complétées par les règles de sécurité du plan d'eau et du club :

- Les sorties encadrées sont faites sous la responsabilité d'un éducateur fédéral. A cas d'absence, toute sortie est interdite
- Inscription sur le registre des sorties, mis à disposition dans le hangar, au départ et au retour;
- Respect de la zone et du sens de navigation ; (dans tous les cas la pratique des activités nautiques non motorisées est interdite sur le Rhône vif).
- Les personnes mineures doivent être porteuses d'une autorisation parentale ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer les activités nautiques. Cette autorisation est un engagement de la responsabilité des parents ou tuteur pour l'application du règlement.
- Les pratiquants majeurs et les enfants mineurs doivent pouvoir :
 - o s'immerger et nager au moins 25 m. pour les moins de 16 ans,
 - o plonger et nager 50 m. à partir de 16 ans.
- Port du gilet :
 - o Obligation de port du gilet pour les débutants.
 - o Les membres sont tenus de ramer dans une tenue adaptée à la pratique de l'aviron. Ils devront porter la combinaison de l'AVMP à chaque compétition.
- Organisation des séances :
 - o Les membres ont tenus de respecter les horaires des séances encadrées, des entraînements et de l'école d'aviron. Cela comprend d'être en tenue à l'heure de début de la séance et de rester jusqu'à la fin.
 - o Les parents ou tuteurs des mineurs doivent s'assurer de la présence des encadrants lorsqu'ils déposent leurs enfants au club.
 - o Les membres mineurs sont sous la responsabilité et sous l'autorité des encadrants durant la séance et tant qu'ils sont dans l'enceinte du club.
- Organisation des sorties :
 - o Chaque sortie se fait avec l'accord d'un responsable, entraîneur éducateur ou initiateur
 - o Le responsable doit mettre en place les dispositifs de surveillance et d'intervention correspondants.
 - o Les éducateurs aviron sont habilités à enseigner. L'initiateur (moniteur) aviron peut prendre en charge un groupe restreint dans le cadre de consignes précises sous la responsabilité d'un éducateur.
- Embarcations de sécurité :
 - o Les embarcations de sécurité doivent être conduites par des personnes habilitées d'un niveau minimum dont la liste est affichée.
 - o Ces personnes dans le cadre de la réglementation VNF (voies navigables de France) doivent posséder le permis fluvial pour conduire des embarcations avec moteur d'une puissance supérieure à 6 CV.
- Nombre maximum de pratiquants autorisés par cadre :
 - o Fixé à 20. Ce nombre est réduit à 10 pour la pratique en bateau individuel.
- Sortie hors des séances encadrées
 - o Les membres titulaires du diplôme « aviron d'argent », juniors ou seniors autorisés par le responsable sportif, peuvent, sous leur responsabilité, effectuer des sorties sur les bateaux dont ils ont reçu l'habilitation et signé le registre.
- Obligation pour les scolaires :
 - o Ces pratiques sont soumises aux textes officiels de l'éducation nationale.
 - o En l'absence de ces textes le présent règlement s'applique.
- Suspension des sorties :
 - o Sur les bateaux appartenant au club, les pratiquants s'engagent à respecter les consignes de suspension des sorties sur l'eau affichées dans le garage et décrétées par l'entraîneur.

- Les conditions de suspension des sorties s'appliquent en cas de :
 - - crue,
 - - brouillard,
 - - orages – tempête
 - - épaves, glaces flottantes.
- Procédure à appliquer à chaque sortie :
 - S'assurer de la non suspension des sorties sur l'eau,
 - Vérifier l'état du bassin,
 - Choisir le matériel autorisé par les responsables fédéraux,
 - Vérifier le matériel,
 - Inscrire la sortie sur le registre de sortie,
 - Respecter la réglementation durant la sortie,
 - Nettoyer, essuyer le bateau au retour,
 - Vérifier l'état du bateau, fermer les barrettes,
 - Ranger le matériel à son emplacement,
 - Renseigner le cahier de sorties de l'heure de retour et les incidents constatés,
 - Signaler au responsable de la sortie tout incident ou dégât matériel.

Article 10 – Appels d'urgence / Premiers secours.

Un poste téléphonique est disponible dans le bureau d'accueil. En cas de nécessité, le téléphone du gardien est également à disposition (buvette, domicile).

Les coordonnées et numéros de téléphone des personnes et organismes à contacter en cas d'urgence, ainsi que les modalités à la ligne téléphonique sont affichés à proximité de chaque poste téléphonique.

Une trousse de secours permettant de donner les soins de première urgence est disponible dans le garage (armoire signalée).

Article 11 – Gardiennage.

Le gardiennage est destiné à l'ensemble des installations de la base nautique conformément aux statuts de gardiennage du 4 août 1997.

Toutefois, la responsabilité du club ne pourrait être recherchée en cas de vol ou dégradation des biens propres aux membres dans l'enceinte de la base.

Article 12 – Lieux communs.

La salle de réunion et la buvette sont mises à la disposition de l'ensemble des adhérents de la Base Nautique. Les matériels utilisés doivent être nettoyés et rangés après chaque utilisation. La propreté et l'état des lieux doivent être respectés.

La buvette de la base ne peut servir de boissons alcoolisées. La consommation d'alcool dans l'enceinte de la base nautique est interdite sauf autorisation particulière à l'occasion des manifestations officielles des clubs.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux.

Article 13 – Mise en application et affichage.

Ce règlement intérieur, approuvé par le Comité directeur en date du 13 mai 2005 prend effet ce jour et sera présenté à la prochaine Assemblée Générale. Il sera remis à tous les membres du club et affiché en un lieu apparent connu de tous.

Fait à Viviers, le 13 mai 2005

Le Président de l'AVMP,

A. MORNET

A V E N A N T
à l'article 9 - Règles de sécurité

Texte précédent :

«Sortie hors des séances encadrées

Les membres titulaires du diplôme «aviron d'argent», juniors ou seniors autorisés par le responsable sportif, peuvent, sous leur responsabilité, effectuer des sorties sur les bateaux dont ils ont reçu l'habilitation et signé le registre.»

Le texte ci-dessous annule et remplace le texte précédent :

Sorties non encadrées ou en autonomie totale

Pour des raisons de sécurité étant donné que nous évoluons sur le Rhône, ces sorties ne concernent que les rameurs majeurs. Ces sorties sont interdites du début novembre à fin mars de la saison en cours.

Conditions

- Avoir réglé sa cotisation et avoir un certificat médical à jour.
- Etre détenteur du brevet d'or, donc savoir ramer en skiff.
- Avoir à bord du bateau un gilet par rameur embarqué, une écope et un moyen de communication pour pouvoir prévenir si besoin.
- Savoir manipuler et transporter le matériel *qui vous a été affecté*, seul et sans risque de l'abîmer.
- Connaître et respecter le règlement de sécurité de la FFSA.
- Respecter les consignes de sécurité* (*détaillées ci-dessous*) et de la navigation inhérentes à l'AVMC et au plan d'eau que nous utilisons.

En dehors de ces conditions, seuls les cadres bénévoles détenteurs d'un brevet fédéral, Initiateur, Educateur et Entraîneur sont habilités à autoriser une sortie en dehors des heures d'ouverture du club.

**** Interdiction de sortir sans encadrement et sans avis des cadres fédéraux par vent du Nord à 50 km/h, vent du Sud qui rend le plan d'eau dangereux et débit du Rhône à partir de 2 500 m³/seconde. Ces indications s'appliquent à tous et en priorité aux skiffeurs qui rament sur des bateaux particulièrement instables.***

Fait à Viviers, le 26 avril 2012

La Présidente de l'AVMC,

Maria DE ALMEIDA